

Réunion du conseil Municipal du 25 mars 2021

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et un, le vingt cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Étaient présents : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Christine LEMAIRE, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, Fabien SZOPA, M Brice CASTETS, Mme M Sébastien GINESTY, Mme Nicole HUBERT, Audrey SOULA, Mme AUQUE Séverine

Représentée : Mme FABRE Sandra, Mme CANO LEGEAY Chrystel, Mme AUQUE Séverine

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages de la commune, sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition suivants :

- taxe foncier bâti : 10,46 (auquel s'ajoute 28.93 taux départemental) = 39.39
- taxe foncier non bâti : 77,29
- CFE : 29,58

AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE : DESIGNATION MOE SANS MISE EN CONCURRENCE:

Et en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le groupement CAMBON-CARMINATI-Architectes – EURL Nicolas DUBOIS – SUD ECOWATT, dont la mandataire est le cabinet CAMBON-CARMINATI-Architectes comme maître d'œuvre de cette opération.

Il lui sera confié une mission de base de maîtrise d'œuvre en réhabilitation de bâtiment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait provisoire de rémunération de 32 340 € HT, soit 38 808 € TTC et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 330 000 € HT.

EXTENSION ET RENOVATION GROUPE SCOLAIRE – demande subvention Région- Etat – Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'extension - rénovation du groupe scolaire.. L'estimation des travaux globale s'élève à 330 000 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 32 340 € HT soit un coût d'opération de 362 340 € HT.

Les finances communales ne pouvant supporter à elles seules ce projet., Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne, de la Région Occitanie et auprès de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
travaux	330 000,00 €	Etat 2021	195 366,80 €	52,47
Honoraires maitrise œuvre	32 340,00 €	Département	81 505,00 €	21.89
frais connexes	10 000,00 €	Région	21 000 ,00 €	5,64
		SOUS TOTAL	297 872,00 €	80,00
		autofinancement	74 458,00 €	20.00
TOTAL DEPENSES	372 340,00 €	TOTAL RECETTES	372 340,00 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et auprès de l'Etat.
Il sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention

AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE AU COMPTABLE PUBLIC POUR POURSUITES

Le Conseil Municipal autorise le trésorier à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.